

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du six mai 2025 exécutoires le 14 mai 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	06.05.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré enfant – Emplacement 21	610,00 €
2	06.05.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 10	305,00 €
3	06.05.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 20	123,00 €
4	06.05.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 19	305,00 €
5	06.05.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 51	123,00 €
6	06.05.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 59	305,00 €
7	06.05.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 55	610,00 €
8	06.05.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 55	123,00 €
9	06.05.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 41	305,00 €
10	06.05.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 42	305,00 €
11	06.05.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 32	610,00 €
12	06.05.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 33 – Emplacement 44	610,00 €
13	06.05.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 13 – case n° 1	499,00 €
14	06.05.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 niveau 1 – case n° 3	62,00 €



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Convention de mise à disposition du stand de tir du Centre Zonal de Formation de TOURS 85 rue Bergson au profit des personnels de la Police Municipale de SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les agents de la Police Municipale disposent d'une autorisation de détention et d'utilisation d'armes, subordonnée à une formation obligatoire,

Considérant la proposition de la Direction Zonale Ouest de la Police Nationale pour la mise à disposition ponctuelle du stand de tir situé 85 rue Bergson à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

D'accepter et de signer la convention de mise à disposition du stand de tir du Centre Zonal de Formation de Tours (CZF) sis 85 rue Bergson à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour la formation des policiers municipaux de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le quinze mai deux mille vingt-cinq.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Budget annexe Gestion Bâtiment A République Jean Moulin : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°2022-07-103 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire adopté par délibération n°2022-02-104 ;

Vu la délibération n°2025-02-109C du 24 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe Gestion Bâtiment A République Jean Moulin (60013) autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de crédits du chapitre 21 aux chapitres 20 et 23 afin de prendre en charge les factures de maîtrise d'œuvre relatives à la construction du bâtiment A sur la ZAC République Jean Moulin,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de procéder au virement suivant au sein de la section de fonctionnement :

Objet	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Autres bâtiments publics	21	21318	518	- 7 500,00 €
Frais d'études	20	2031	518	+200,00 €
Constructions en cours	23	2313	518	+ 7 300,00 €

ARTICLE DEUXIEME :

Conformément à l'article 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services, le trésorier de Joué-les-Tours et le Directeur du service des finances et de la commande publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq.

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,**



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025

Convocations envoyées le 20 mai 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. PICHEREAU.



**OBJET : BUDGET ANNEXE GESTION BÂTIMENT A RÉPUBLIQUE-JEAN MOULIN
AUTORISATION DE CONSULTATION DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES DANS LE CADRE DU
PLAN DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT A**

(n° 2025-05-101)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2024-06-400 en date du 29 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé le programme technique, l'enveloppe financière et autorisé le lancement d'un concours sur « esquisse + » en vue de désigner le maître d'œuvre chargé de l'opération relative au projet de construction du bâtiment A situé avenue de la République.

Pour rappel, une première enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 7 500 000 € HT et se décompose comme suit :

Coût des travaux	6 500 000 € HT
Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, étude géomètre, coordination SPS, ...)	750 000 € HT
Autres frais, concours, aléas, actualisation des prix, communication, ...	250 000 € HT

Par délibération n° 2025-01-400 du 20 janvier 2025, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe PARALLELES ARCHITECTURE/SIMONEAU/ES BAT/AB INGENIERIE.

En plus des subventions potentielles à venir, le bâtiment sera financé par un ou plusieurs emprunts.

Une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires sera prochainement lancée sur la base d'un montant maximum de 7,5 millions d'euros.

A l'issue de cette consultation, une seconde délibération sera présentée au Conseil Municipal et viendra acter les montants empruntés auprès des différentes banques.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'information du jeudi 22 mai 2025, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu la délibération n°2024-06-400 en date du 29 juillet 2024,

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires pour la contraction d'un ou plusieurs emprunts pour un montant total maximum de 7,5 millions d'euros,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025 Convocations envoyées le 20 mai 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. PICHEREAU.



**OBJET : BUDGET ANNEXE GESTION BÂTIMENT A RÉPUBLIQUE-JEAN MOULIN
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2025-05-102)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ainsi, il est proposé les ajustements suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre-Nature	Libellé	Montant	Chapitre-Nature	Libellé	Montant
20 - 2031	Frais d'études	60 000,00 €	16 - 1641	Emprunt	1 000 000,00 €
23 - 2313	Constructions	940 000,00 €			
TOTAL DEPENSES		1 000 000,00 €	TOTAL RECETTES		1 000 000,00 €

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 22 mai 2025, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Gestion Bâtiment A République-Jean Moulin – Exercice 2025.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025

Convocations envoyées le 20 mai 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. PICHEREAU.



**OBJET : FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSÉ PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE – ANNÉE 2025
FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL**

(n° 2025-05-103)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel. Ils peuvent également constituer en une **participation au fonctionnement d'équipements communaux présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal**.

À cet effet, la Métropole a voté en 2015, l'attribution d'un fonds de concours dédié au fonctionnement des piscines des communes membres dont l'équipement n'a pas été déclaré d'intérêt communautaire.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de ce fonds de concours a été fixé à **170 000,00 €** par piscine.

Par délibération n°2025-03-108B en date du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a autorisé la sollicitation auprès de Tours Métropole Val de Loire de l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale au titre de 2025.

Cependant, le plan de financement doit préciser le reste à charge de la commune. Il convient donc d'abroger la délibération n°2025-03-108B et d'adopter une nouvelle délibération afin de préciser cet élément dans le plan de financement exposé ci-après.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Eau et assainissement	30 000 €	Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	170 000 €
Chauffage et électricité	150 000 €	Reste à charge ville	195 000 €
Dépenses de personnel	180 000 €		
Frais divers maintenance	5 000 €		
Total	365 000 €	Total	365 000 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 22 mai 2025 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Abroger la délibération n°2025-03-108B en date du 24 mars 2025,
- 2) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2025, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale sur la base du plan de financement exposé ci-dessus.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025

Convocations envoyées le 20 mai 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. PICHEREAU.



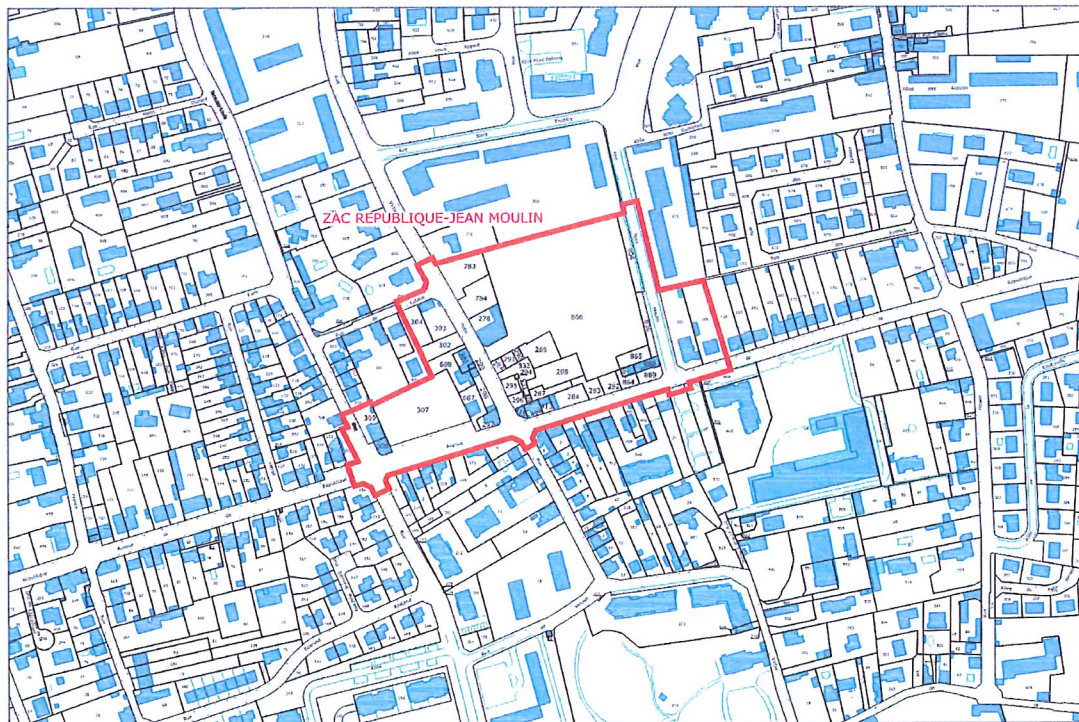
OBJET : FINANCES
TRANSFERT ACTIF TERRAIN ACQUIS SUR LE BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE
« OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT ZAC »

(n° 2025-05-104)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2023-04-403 en date du 12 mai 2023, le Conseil Municipal a acté la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée République Jean Moulin (RJM) sur un périmètre délimité :

- Au nord par la rue de Lutèce et le collectif « résidence Victor Hugo »
- A l'est par la rue Jean Moulin,
- Au sud par l'avenue de la République,
- A l'ouest par la rue Louis Blot



La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées : AS 278, 286, 287, 295, 531, 532, 288, 289, 292, 783, 784, 866 situées rue Victor Hugo, AS 282, 283, 297, 307, 413, 414, 415, 864, 889 avenue de la République, AS 836 et 904p rue Jean Moulin, qui vont accueillir la future ZAC (détail en annexe).

L'achat de ces terrains a été comptabilisé sur le budget principal de la commune. Or, le budget annexe relatif à la ZAC RJM doit enregistrer toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots de terrains, y compris celles déjà comptabilisées sur le budget principal de la commune.

En conséquence, il convient de transférer vers le budget annexe « Opérations d'aménagement ZAC » les parcelles répertoriées dans l'annexe jointe pour un total de 17 726 m².

Le transfert de ces terrains se fera sur la base de la valeur vénale.

Par avis n°2023-37214-80627 en date du 12 avril 2024, la direction de l'immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale moyenne du m² dans cette zone à 179,42 € / m².

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la valeur de 180,00 €/m² pour la réalisation de ce transfert.

Sur la base de ce prix le montant de l'actif à transférer vers le budget annexe s'élève à 3 190 680,00 €.

Les biens immobiliers ci-après listés font partie de l'inventaire physique, il convient donc de les intégrer dans l'inventaire comptable avant d'acter leur transfert.

N° inventaire	Compte	Libellé du bien	Date d'acquisition	Valeur nette comptable
1991-2112-0001	2112	Terrains – 83-85 rue Victor Hugo (AS 287, AS 295, AS 532)	30/07/1991	55 365,15 €
1991-2112-0002	2112	Terrains – 46 avenue de la République (AS 864)	07/02/1991	51 149,28 €

Il convient que le Conseil Municipal approuve les conditions de cette cession foncière.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 22 mai 2025, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Intégrer les biens suivants dans l'inventaire de la Ville :

N° inventaire	Compte	Libellé du bien	Date d'acquisition	Valeur nette comptable
1991-2112-0001	2112	Terrains – 83-85 rue Victor Hugo (AS 287, AS 295, AS 532)	30/07/1991	55 365,15 €
1991-2112-0002	2112	Terrains – 46 avenue de la République (AS 864)	07/02/1991	51 149,28 €

- 2) Fixer le prix au m² pour ce transfert à 180,00 €,
- 3) Accepter le transfert de l'actif détaillé en annexe du budget principal vers le budget annexe « Opérations d'aménagement ZAC » pour un montant de 3 190 680,00 €,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux Finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025
Convocations envoyées le 20 mai 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAUD, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. PICHEREAU.



OBJET : BUDGET ANNEXE OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT ZAC
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1
EXAMEN ET VOTE

(n° 2025-05-105)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ainsi, il est proposé les ajustements suivants :

Transfert du foncier RJM : les terrains relatifs à la ZAC République-Jean Moulin ont été acquis sur le budget principal. Pour rappel, il est obligatoire de gérer ce genre d'opérations dans un budget annexe. Il convient donc de transférer ces écritures au budget annexe Opérations d'aménagement ZAC pour leur valeur vénale. Les loyers issus des locations de la ZAC sont également transférés sur le budget annexe. Une avance remboursable du budget principal ainsi qu'un recalcul des stocks sont nécessaires afin de réaliser ce transfert.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre-Nature	Libellé	Montant	Chapitre-Nature	Libellé	Montant
011 - 6015	Terrains à aménager (Foncier RJM)	3 190 680,00 €	75 - 752	Locations	6 700,00 €
011 - 608	Frais accessoires sur terrains en cours d'acquisition	-5 833,33 €	042 - 7133	Variation des stocks de terrains aménagés	3 190 680,00 €
65 - 65888	Autres charges de gestion courante	5 833,33 €			
042	Variation des stocks de terrains aménagés	-22 504 582,77 €			
023	Virement à la section d'investissement	22 511 282,77 €			
TOTAL DEPENSES		3 197 380,00 €	TOTAL RECETTES		3 197 380,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre-Nature	Libellé	Montant	Chapitre-Nature	Libellé	Montant
16 - 168742	Avance remboursable	6 700,00 €	16 - 168742	Avance remboursable	3 190 680,00 €
040	Terrains en cours d'aménagement	3 190 680,00 €	040	Terrains aménagés	-22 504 582,77 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	22 511 282,77 €
TOTAL DEPENSES		3 197 380,00 €	TOTAL RECETTES		3 197 380,00 €

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 22 mai 2025, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « Opérations d'aménagement ZAC » Exercice 2025.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025

Convocations envoyées le 20 mai 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. PICHEREAU.



OBJET : BUDGET PRINCIPAL  
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1  
EXAMEN ET VOTE

(n° 2025-05-106)

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ainsi, il est proposé les ajustements suivants :

*Transfert du foncier RJM* : les terrains relatifs à la ZAC République-Jean Moulin ont été acquis sur le budget principal. Pour rappel, il est obligatoire de gérer ce genre d'opérations dans un budget annexe. Il convient donc de transférer ces écritures au budget annexe Opérations d'aménagement ZAC pour leur valeur vénale. Les loyers issus des locations de la ZAC sont également transférés sur le budget annexe. Une avance remboursable du budget principal au budget annexe est nécessaire afin de réaliser ce transfert.

#### SECTION FONCTIONNEMENT

| DEPENSES              |                                        |                    | RECETTES              |                   |                    |
|-----------------------|----------------------------------------|--------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|
| Chapitre-Nature       | Libellé                                | Montant            | Chapitre-Nature       | Libellé           | Montant            |
| 023                   | Virement à la section d'investissement | -6 700,00 €        | 75 - 752              | Locations ZAC RJM | -6700,00 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> |                                        | <b>-6 700,00 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b> |                   | <b>-6 700,00 €</b> |

#### SECTION INVESTISSEMENT

| DEPENSES              |                                                 |                       | RECETTES              |                                          |                       |
|-----------------------|-------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------------------|-----------------------|
| Chapitre-Nature       | Libellé                                         | Montant               | Chapitre-Nature       | Libellé                                  | Montant               |
| 27 - 276342           | Avance remboursable versée au budget annexe ZAC | 3 190 680,00 €        | 024                   | Cession foncier RJM au budget annexe ZAC | 3 190 680,00 €        |
|                       |                                                 |                       | 27 - 276342           | Remboursement avance                     | 6 700,00 €            |
|                       |                                                 |                       | 021                   | Virement de la section de fonctionnement | -6 700,00 €           |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> |                                                 | <b>3 190 680,00 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b> |                                          | <b>3 190 680,00 €</b> |

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 22 mai 2025, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal – Exercice 2025.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025**  
**Convocations envoyées le 20 mai 2025**

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. PICHEREAU.



**OBJET : BUDGET ANNEXE OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT ZAC**  
**ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE**

(n° 2025-05-107)

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du transfert du foncier République-Jean Moulin du budget principal au budget annexe Opérations d'aménagement ZAC, une avance remboursable d'un montant de 3 190 680,00 € doit être effectuée du budget principal vers ce budget annexe selon les modalités suivantes :

- Montant : 3 190 680,00 €
- Avance remboursable sans intérêt
- Modalités de versement : En 1 fois par émission d'un mandat du budget principal au compte 276342 et d'un titre du budget annexe Opérations d'aménagement ZAC au compte 168742
- Remboursement : Le remboursement se fera suivant l'échéancier ci-après :
  - ✓ Annuité 2025 : 6 700,00 €
  - ✓ Annuité constante de 11 500,00 € à partir de 2026
  - ✓ Le solde à la clôture de l'opération aménagement ZAC République-Jean-Moulin
  - ✓ Des remboursements anticipés pourraient intervenir dont le montant sera fixé par délibération.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'information du jeudi 22 mai 2025, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de l'octroi d'une avance d'un montant de 3 190 680,00 € du budget principal au budget annexe Opérations d'aménagement ZAC qui fera l'objet d'un remboursement selon les modalités indiquées ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables suivantes sur l'exercice 2025 :
  - Dans les comptes du budget principal : débit du compte 276342 « Créances immobilisées »,
  - Dans les comptes du budget annexe Opérations d'aménagement ZAC : crédit du compte 168742 « Autres dettes »,
- 3) Dire que les crédits budgétaires sont prévus par décision modificative n°1 respectives,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux Finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréfournement citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

#### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025

Convocations envoyées le 20 mai 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. PICHEREAU.



**OBJET : PARC D'ACTIVITÉS EQUATOP CLOS DE LA LANDE  
CONCESSION DE L'OPÉRATION A LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
CENTRE D'AFFAIRES EQUATOP – 59 BIS RUE DU MÛRIER (OPÉRATION N° 08-627)  
APPROBATION DU COMPTE DE RÉSULTATS 2024 ET PRÉVISIONS 2025**

(n° 2025-05-108A)



**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Différents avenants ont été soumis successivement à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné :

- une première prolongation de la concession jusqu'en 2002 et la consolidation financière de l'opération,
- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m<sup>2</sup> de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m<sup>2</sup> de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m<sup>2</sup> de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousset et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2<sup>ème</sup> tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Équipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le 1er mars 2018.

Seule ainsi la concession continue à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence France Travail « Pôle Emploi » de Saint-Cyr-Sur-Loire.

**A - Centre d'affaires EQUATOP - 59 bis rue du Mûrier - Approbation du compte de résultats 2024 et prévisions 2025 (opération n°08-627)**

Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Equipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Equipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La société d'Equipement de Touraine (SET) transmet un compte rendu annuel afin d'informer la Ville du bilan de gestion de cet immeuble.

Pour l'année 2024 le taux d'occupation est de 78 % suite à la résiliation du bail de QUINTESSENS PARTNERS en mars 2024 (202 m²).

Le compte d'exploitation enregistre des dépenses moins élevées que prévues à 106 512,00 € pour une prévision de 113 249,00 €. Par conséquent la redevance en faveur de la Ville s'élève à 4 480,25 €. Elle est conservée en avance de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La prévision pour l'exercice 2025, construite sur la base de maintien des hypothèses locatives, et une prévision de trouver preneur pour le local récupéré au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025, serait déficitaire avec une estimation à - 22 848,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le compte de résultats 2024 et les prévisions 2025.

Ce bilan a été soumis à la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 22 mai 2025, laquelle a émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2024 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la Ville pour cette opération pour l'exercice 2024.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**

**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025**

**Convocations envoyées le 20 mai 2025**

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### **ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme RIETH,

M. BERGERON.

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. PICHEREAU.



**OBJET : PARC D'ACTIVITÉS EQUATOP CLOS DE LA LANDE  
CONCESSION DE L'OPÉRATION A LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
IMMEUBLE D'ENTREPRISES (PÔLE EMPLOI) – 7 RUE LAVOISIER (OPÉRATION N° 08-654)  
APPROBATION DU COMPTE DE RÉSULTATS 2024 ET PRÉVISIONS 2025**

(n° 2025-05-108B)

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Différents avenants ont été soumis successivement à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné :

- une première prolongation de la concession jusqu'en 2002 et la consolidation financière de l'opération,
- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m<sup>2</sup> de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m<sup>2</sup> de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m<sup>2</sup> de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousset et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2<sup>ème</sup> tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Équipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le 1er mars 2018.

Seule ainsi la concession continue à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence France Travail « Pôle Emploi » de Saint-Cyr-Sur-Loire.



**B - Immeuble d'entreprises – 7 rue Lavoisier (France Travail) - Approbation du compte de résultats 2024 et prévisions 2025 (opération n°08-654)**

Le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Equipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier de 2852 m<sup>2</sup> d'un immeuble d'entreprises de 985 m<sup>2</sup> hors parties communes sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence France Travail de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence France Travail y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre 2013. 42 personnes travaillent sur le site. Le bail a été renouvelé tacitement en janvier 2022 sur un montant de location de 218 € HT / m<sup>2</sup> / an.

Au 31 décembre 2024, les locaux d'une surface de 157 m<sup>2</sup> situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble étaient occupés par l'office notarial PAGANELLI (bail commercial signé au 1<sup>er</sup> février 2018) qui emploie 10 salariés.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2024, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 58 612,83 € à reverser à terme au concédant. La prévision 2025 s'établit à 11 727,00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Ce bilan a été soumis à la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 22 mai 2024, laquelle a émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2024, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la Ville pour cette opération.

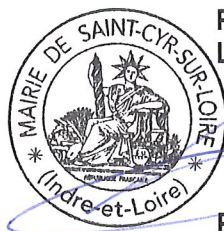


Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**

**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

#### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025

Convocations envoyées le 20 mai 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. PICHEREAU.



OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

(n° 2025-05-110)

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

## I – PERSONNEL NON PERMANENT

### 1) Créations d'emplois

#### \* Direction des Services Culturels

- Adjoint Administratif (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.09.2025 au 26.09.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

#### \* Direction de l'Urbanisme

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 15.07.2025 au 14.01.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

#### \* Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 03.06.2025 au 02.06.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

#### \* Service de la Petite Enfance

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (17,5/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.08.2025 au 31.07.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 22 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel non permanent avec effet au 3 juin 2025,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025 – différents chapitres – articles et rubriques.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025

Convocations envoyées le 20 mai 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. PICHEREAU.



**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLIS VAL DE LOIRE
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
APPROBATION DES MONTANTS POUR L'ANNÉE 2025**

(n° 2025-05-111)

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Il est rappelé que notre commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de de Loire », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre commune a transférées à la Métropole. La commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du 10 janvier 2023.

Au titre de l'exercice 2025, la CLECT s'est réunie le 10 février 2025.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2025 de la CLECT et son annexe financière.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 22 mai 2025 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées et son annexe financière,

- Approuve le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025

Convocations envoyées le 20 mai 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. PICHEREAU.



**OBJET : FIPD 2023
EXTENSION DE LA VIDÉOPROTECTION
RENONCEMENT AU BÉNÉFICE DE LA SUBVENTION**

(n° 2025-05-114)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2023-03-120 en date du 27 mars 2023, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé la sollicitation auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 pour l'extension de la vidéoprotection sur la commune.

Par convention en date du 7 novembre 2023, la Préfecture a attribué une subvention de 28 084,00 €.

Cependant, la Ville a été informée que des dysfonctionnements ne permettaient pas d'honorer le versement de cette subvention malgré la volonté des services de l'Etat de tout mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

La Préfecture s'est engagée à nous faire des propositions de régularisation sur d'autres dispositifs.

Par courriel du 03 avril 2025 la direction des sécurités de la préfecture a proposé à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire le déblocage de cette somme sur les crédits de paiement alloués au Service d'Animation Interministérielle des Politiques Publiques (SAIPP) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en remplacement de l'attribution au titre du dispositif FIPD.

Ce changement implique que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire renonce par courrier au bénéfice de l'attribution au titre du FIPD 2023.

Pour mémoire la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a déposé une demande de financement à hauteur de 100 000,00 € au titre de la DETR 2025.

Par conséquent l'attribution totale devra couvrir 128 084,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de renoncer au bénéfice de la subvention de 28 084,00 € attribuée au titre du FIPD 2023 sous réserve que cette proposition de régularisation soit appliquée dans l'ensemble de ses termes et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des finances de signer un courrier de renonciation au bénéfice de cette subvention à M. le Préfet.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Renoncer au bénéfice de la subvention FIPD 2023 d'un montant de 28 084,00 € pour l'extension de la vidéoprotection,
- 2) Autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tout actes y afférents et notamment un courrier à l'adresse de M. le Préfet pour renoncer à cette recette.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025

Convocations envoyées le 20 mai 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. PICHEREAU.



**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COMITÉ DES VILLES JUMELÉES POUR MENER DES
ACTIONS EN FAVEUR DE KOUSSANAR
CONVENTION**

(n° 2025-05-201)

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire entretient des liens étroits avec la Communauté de Koussanar au Sénégal.

La Ville entend continuer à participer au développement de Koussanar et souhaite cibler ses actions pour le moment principalement en faveur de l'éducation.

Dans le but d'encadrer ces actions, la Ville souhaite renouveler le partenariat signé en 2023 et en 2024 avec le Comité des Villes Jumelées dans le but de travailler de concert pour la concrétisation de projets à Koussanar principalement en faveur des établissements scolaires.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention entre la Ville et le Comité des Villes Jumelées afin de définir les modalités de coopération entre les deux parties.

Les mêmes principes de fonctionnement que ceux signés dans la convention de 2023 et de 2024 continueront de s'appliquer, à savoir travailler ensemble par le biais du comité de pilotage en se basant sur la concertation, le financement et l'évaluation.

La présente convention est conclue pour un an, correspondant à l'exercice budgétaire en cours.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 20 mai 2025 et a émis un avis favorable quant à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025
Convocations envoyées le 20 mai 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. PICHEREAU.



OBJET : COMMUNICATION
CONCESSION DE SERVICES POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION,
L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES MOBILIERS URBAINS
ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION

(n° 2025-05-202)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Communication, présente le rapport suivant :

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe de la concession de services pour la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain et de constituer un groupement d'autorités concédantes entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et les communes de Tours, Joué-lès-Tours, la Riche et Saint-Cyr-sur-Loire.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a été désigné coordonnateur de ce groupement et était chargé à ce titre de l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du concessionnaire telles que prévues aux articles L.1410-1 à 3 et L.1411-5, L.1411-5-1, L.1411-9 et L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et du titre II du livre 1^{er} de la troisième partie du Code de la Commande Publique.

Le document-programme de la concession prévoyait l'équipement en mobiliers publicitaires et non publicitaires implantés sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine et des villes de Tours, Joué-lès-Tours, la Riche et Saint-Cyr-sur-Loire.

Par un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 10 avril 2024, le Syndicat des Mobilités de Touraine a engagé une procédure de concession pour la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains au nom du groupement d'autorités concédantes. La date limite de réception des candidatures était fixée au 17/04/2024 à 16 h 00.

Les candidats suivants ont remis un dossier de candidature dans les délais impartis :

- La société CITIZ MEDIA (anciennement CLEAR CHANNEL)
- La société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
- La société EXTERION MEDIA
- La société GIROD PHILIPPE
- La société JCDECAUX France

La commission de concession réunie le 10 juin 2024 a procédé à l'analyse des cinq candidatures réceptionnées et a admis les cinq candidats à présenter une offre, auxquels le dossier de consultation a été adressé le 25/07/2024. La date limite de réception des offres était fixée au 29/11/2024 à 16 h 00.

Seule la société JCDecaux a remis une offre initiale.

La commission de concession s'est réunie le 05 février 2025 et a rendu un avis favorable, sur la base duquel les membres du groupement ont décidé d'entrer en négociation avec le soumissionnaire.

a réunion de négociations s'est tenue le 26 février 2025.

A la suite de celle-ci, une note de cadrage a été transmise au soumissionnaire demandant de remettre une offre finale pour le 21 mars 2025 à 12 h 00.

A l'issue de l'analyse de l'offre finale, la société JCDecaux a été classée en première position conformément aux critères de choix suivants par ordre décroissant d'importance :

1. Critère technique :

- Qualité technique des mobiliers : durabilité, solidité, robustesse des matériaux, maintien dans le temps, esthétisme du mobilier (design, innovation, cohérence visuelle...) ;
- Pertinence de la proposition d'implantation : délais, planning, déploiement, qualité de la procédure de montage, organisation et méthodologie pour la gestion technique du parc de mobiliers (pose, déplacement, dépose) ;

- Modalités d'entretien et de maintenance des mobiliers : moyens matériels et humains mis à disposition, réactivité en cas d'urgence, délais d'intervention, organisation et suivi ;
- Performance environnementale : notamment économies d'énergie, optimisation des opérations d'entretien et de maintenance, réemploi de matériaux, emploi de matériaux reconditionnés, recyclage des matériaux en fin de vie, gestion des déchets, consommation électrique des équipements, gestion de l'eau.

2. Critère financier :

- Pertinence, transparence et cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel ;
- Intéressement de l'Autorité concédante à la performance du contrat ;
- Montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

3. Qualité de la relation partenariale proposée : modèle de rapport annuel du concessionnaire, périodicité des réunions et de transmission des informations.

Principales caractéristiques du contrat pour Saint-Cyr-sur-Loire :

- . 71 panneaux de 2 m² - choix des faces en coordination et partenariat avec Decaux,
- . 3 panneaux numériques,
- . 3 colonnes Morris reconditionnées,
- . 12 campagnes d'affichage pour panneaux de 2 m²,
- . 4 campagnes d'affichage pour les colonnes Morris,
- . 15 000,00 € par an d'enveloppe événementielle.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisée au regard des critères de jugement des offres sus mentionnés,

Vu les articles L. 1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1411-5, L. 1411-9 et L. 1411-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment la troisième partie législative et réglementaire relatives aux contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023,

Vu les rapports de la Commission de Délégation de Service Public portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales reçues,

Vu le rapport présentant les motifs du choix du candidat JC DECAUX et l'économie générale du contrat,

Vu le rapport d'analyse des offres finales,

Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes joints à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le choix du concessionnaire et l'attribution du contrat de concession d'une durée de 15 ans pour la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la société JCDECAUX - 17 rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine,
- 2) Approuver les termes du contrat de concession et l'ensemble de ses annexes, tels que présentés ci-dessus et dans le rapport joint à la présente délibération,

- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession ainsi que tous les actes et documents associés avec la société JCDECAUX.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

#### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025

Convocations envoyées le 20 mai 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. PICHEREAU.



**OBJET : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND  
PRÉSENTATION ET VALIDATION DE LA NOUVELLE CHARTE DOCUMENTAIRE DE LA  
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE 2025-2029**

(n° 2025-05-203)



**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Culture, présente le rapport suivant :**

La politique documentaire recouvre au sein d'une bibliothèque l'ensemble des processus visant à contrôler le développement des collections. Elle recouvre la politique d'acquisition, la politique de conservation (incluant le désherbage) et la politique d'accès à travers plusieurs documents.

La charte documentaire a pour objectif de fixer la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire et de déterminer les principes selon lesquels sont constituées les collections de documents. Ces principes tiennent compte :

- du contexte historique et territorial dans lequel s'inscrit la bibliothèque,
- de ses missions,
- des besoins et usages des publics,
- de la déontologie professionnelle propre au métier de bibliothécaire.

Elle est complétée par un plan de classement et par un plan de développement des collections, un document programmatique fixant de façon pluriannuelle les axes prioritaires de développement d'une collection donnée, dans le respect des orientations et bornes d'une charte documentaire. Généralement cantonné à un segment documentaire thématique, il est le document de référence du ou des gestionnaires de ce segment de collection.

Ces documents ont vocation à servir de guide et d'outil de coordination au sein de l'équipe professionnelle ainsi que de cadre de référence et de dialogue avec l'autorité territoriale et les usagers.

Ces textes de référence sont validés par le Conseil Municipal. Toutefois il est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution des objectifs de la Collectivité et de l'évolution des usages et technologies.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 20 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la politique documentaire 2025-2029 de la bibliothèque municipale George Sand.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

#### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025

Convocations envoyées le 20 mai 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. PICHEREAU.



#### OBJET : VIE SPORTIVE

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PROJET DE SENSIBILISATION AU HANDICAP « LE KILIMANDJARO POUR VOIR PLUS HAUT » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DEUX VISIONS, UNE MEME PASSION »

(n° 2025-05-204)

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

Ancien bénévole actif au sein du Réveil Sportif de Saint-Cyr pendant près de 10 ans et étant malvoyant et malentendant, Monsieur Alexis Trougnou s'est « fixé comme objectif d'établir le premier temps record de l'ascension du Kilimandjaro à près de 6000 mètres d'altitude et dépasser les barrières du handicap invisible ».

Ce projet d'une vie a été construit en partenariat avec l'association « Deux visions, une même passion » qui possède une antenne à Saint-Cyr-sur-Loire via le Réveil Sportif, et est parrainé par Quention Fillon-Maillet, double champion olympique et trois fois vice-champion olympique de biathlon.

À ce titre, l'association « Deux visions, une même passion » sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000,00 € pour accompagner et soutenir Monsieur Trougnou dans la mise en œuvre de cette démarche de sensibilisation au handicap et d'inclusion.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 20 mai 2025 et a émis un avis favorable au versement d'une subvention qu'elle propose de fixer à 500,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association « Deux visions, une même passion »,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive à signer tous les documents relatifs à cette décision.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025

Convocations envoyées le 20 mai 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. PICHEREAU.



**OBJET : VIE ASSOCIATIVE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES
ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RÉSISTANCE (ANACAR)**

(n° 2025-05-205)

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

L'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACAR) formule une demande de subvention exceptionnelle à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour lui permettre de continuer à faire vivre son association dans un contexte financier difficile.

En effet, l'association perd chaque année des adhérents ce qui entraîne des baisses de financement susceptibles de remettre en question tout ou partie de ses activités.

Le maintien de trois actions principales motive particulièrement cette demande :

- La rédaction du journal « Résistants de Touraine »,
- La participation des membres de l'ANACAR aux cérémonies qui se tiennent le 8 mai à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le devoir de mémoire aux générations futures.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette demande lors de sa réunion du mardi 20 mai 2025 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 100,00 € à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative à signer tous les documents relatifs à cette décision.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025**  
**Convocations envoyées le 20 mai 2025**

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### **ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme RIETH,

M. BERGERON.

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. PICHEREAU.



**OBJET : ENSEIGNEMENT  
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE LA BÉCHELLERIE  
POUR LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE UNSS GYMNASTIQUE ET  
HANDBALL**

(n° 2025-05-300)

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Les élèves de l'Association Sportive du collège de la Béchellerie ont brillamment remporté deux championnats académiques, en gymnastique et en handball.

L'équipe de gymnastique est qualifiée pour le championnat de France scolaire, qui se déroulera cette année, à Mulhouse dans l'académie de Strasbourg du 12 au 14 mai 2025 et l'équipe mixte de Handball ira au championnat de France à Caen dans l'Académie de Normandie du 10 au 13 juin 2025.

Le budget nécessaire à la participation de ces 2 équipes de l'Association Sportive du collège de La Béchellerie à ces 2 championnats est estimée à un peu plus de 5 342,00 € pour 17 collégiens et 6 accompagnateurs. Il comprend les frais d'hébergement des élèves et leurs accompagnateurs, les frais de location de véhicules et les frais de transport.

Monsieur Michel LEVEQUE, Principal du collège de la Béchellerie et Président de l'Association Sportive du collège sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 550,00 € (150 euros par élève) pour permettre à ces élèves de participer à ces 2 championnats nationaux.

Après examen par la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance en date du mercredi 21 mai 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder une subvention exceptionnelle pour la participation de la délégation du collège de la Béchellerie à ce championnat de France,
- 2) Dire que le montant de cette subvention s'élève à 1 500,00 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »





**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025**

**Convocations envoyées le 20 mai 2025**

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme RIETH,

M. BERGERON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. PICHEREAU.



**OBJET : PETITE ENFANCE  
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LE CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL**

(n° 2025-05-301)



**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Départemental définit les modalités de son soutien financier aux Relais Petite Enfance (RPE) du département, lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels, et des professionnels de la petite enfance.

Le Département souhaite s'appuyer sur les RPE pour notamment renforcer l'accompagnement des parents en insertion et la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel, et participer à la professionnalisation du secteur au travers des actions qu'ils mènent.

Sous réserve du respect de ces objectifs fixés dans la convention, une contribution départementale au fonctionnement du RPE est accordée.

Cette contribution forfaitaire s'élève à 6 000,00 € pour un fonctionnement à temps plein d'un RPE pour une année pleine. Cette subvention ne sera pas reconduite au-delà du 30 juin 2025 comme le stipule la convention. Pour Saint-Cyr-sur-Loire, le montant de cette contribution pour l'année 2025 s'élèvera donc à 1 500,00 €, le RPE fonctionnant à mi-temps. Les modalités du versement de cette contribution ont été précisées dans ladite convention.

Le Conseil Départemental s'engage à informer régulièrement les gestionnaires des RPE des évolutions de la politique petite enfance à l'échelle départementale et à l'échelle des territoires de maisons de la solidarité, à favoriser un partenariat technique, à transmettre les listes d'assistants maternels mises à jour, à partager les informations sur les dispositifs dans le cadre de la formation des assistants maternels, à encourager les assistants maternels à se présenter au RPE de son territoire.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 21 mai 2025 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer la convention et tout document s'y rapportant.



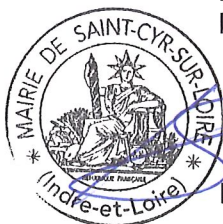
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025

Convocations envoyées le 20 mai 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. PICHEREAU.



OBJET : PETITE ENFANCE  
TRANSPLANTATION DE L'EAJE (ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT)  
« PIROUETTE »  
FINANCEMENT DE LA CAF TOURAINE

(n° 2025-05-302)



**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Le développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte inscrite dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche famille de la Sécurité Sociale. Cet objectif suppose, parallèlement aux créations de structures nouvelles, de pérenniser l'offre d'accueil existante, d'adapter les équipements afin de favoriser la qualité des conditions de travail et l'attractivité de la filière, et d'éviter autant que possible les fermetures d'établissements sur les territoires où les besoins restent avérés. Le Fonds de Modernisation des Équipements (FME) a pour finalités de répondre à cet enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité pour les familles et les professionnels et d'optimisation de leur gestion.

Le FME peut être attribué aux EAJE visés par l'article R. 2324-17 du Code de la Santé Publique et bénéficiant du financement de la Prestation de Service Unique (PSU).

Une demande de financement a donc été faite au titre de la transplantation de l'EAJE « La Pirouette ». Ce déménagement permettra au gestionnaire de fournir couchers et repas et de répondre au référentiel bâtimentaire exigé pour la fin 2026 : qualité de l'air, lumière, agrandissement de la superficie, un bureau pour la direction, un espace accueil pour les parents, etc...

Le montant de la subvention est déterminé en application du calcul suivant : 6 800 € x 17 places = 115 600,00 €.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 21 mai 2025 et a émis un avis favorable quant à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention qui détermine entre autres l'attribution d'une subvention de 115 600,00 € pour la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour la transplantation de l'établissement d'accueil du jeune enfant Pirouette de la place Malraux au bâtiment A de la ZAC République-Jean Moulin,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer la convention et tout document s'y rapportant.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025

Convocations envoyées le 20 mai 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. PICHEREAU.



OBJET : ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 9  
ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE SECTION AT N° 62 APPARTENANT A  
MONSIEUR DAYT

(n° 2025-05-400)



**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un périmètre d'étude n° 9, inscrit au PLU ayant pour objectif le réaménagement d'ensemble à vocation mixte habitat et activités sur le boulevard Charles de Gaulle.

Monsieur DAYT est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 62 (157 m²) au 98 boulevard Charles de Gaulle, incluse dans ce périmètre d'étude. Il souhaite vendre son bien. Le service des Domaines a donc été sollicité et a rendu son avis le 12 novembre 2024. Après négociations, le propriétaire a accepté de céder son bien au prix de 250 000,00 €. Il a été convenu avec le vendeur que le bien devrait être vendu libre de toute occupation.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur DAYT la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 62 (157 m²) située au 98 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 9,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 250 000,00 € net vendeur, le bien devra être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, avec la participation du notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025**

**Convocations envoyées le 20 mai 2025**

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### **ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme RIETH,

M. BERGERON.

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. PICHEREAU.



**OBJET : SERVICE COMMUN DE L'ÉNERGIE AVEC TMVL  
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CHAMBRAY-LES-TOURS  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2025-05-401)

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Métropolitain approuve l'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours au service commun de l'énergie et au groupement de commandes dans le domaine de l'énergie coordonné par Tours Métropole Val de Loire le 30 juin 2025.

Aux termes de l'article 5 de cette convention de groupement de commandes, l'adhésion au service commun de l'énergie est une condition sine qua non pour adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie. Cependant, toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

En tant que membre adhérent, il revient à l'exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours au service commun de l'énergie,
- 2) Approuver l'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »





**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025**

**Convocations envoyées le 20 mai 2025**

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### **ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme RIETH,

M. BERGERON.

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. PICHEREAU.



**OBJET : ZAC DE LA CROIX DE PIERRE  
MARCHÉ PUBLIC N° 2022-14  
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC  
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 2**

(n° 2025-05-402)



**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de la ZAC Croix de Pierre avec le groupement de maîtres d'œuvre suivant : SAFEGE/AUREA, désignant l'entreprise SAFEGE mandataire, pour un montant initial de 650 000,00 € HT.

Par délibération en date du 28 octobre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n°1 pour la réalisation d'études complémentaires non prévues initialement dans le marché de maîtrise d'œuvre, portant le montant du marché à 693 350,00 € HT.

Dans le cadre du montage du dossier d'Autorisation Environnementale de la ZAC de la Croix de Pierre, une axonométrie complémentaire à celle demandée initialement est nécessaire pour justifier de la bonne intégration du projet dans un environnement qualitatif vert et durable. Ainsi, deux vues supplémentaires sont à réaliser pour améliorer la lisibilité du projet et prendre en compte les principes architecturaux qui seront autorisés dans la ZAC.

Le montant de la modification en cours d'exécution n°2 s'élève à 2 720,00 € HT soit 3 264,00 € TTC.

Le montant du marché après modification n°2 s'élève à 696 070,00 € HT, soit 835 284,00 € TTC.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 mai 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de l'acte modificatif n°2 au marché n°2022-14, selon les modalités décrites ci-dessus,
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe ZAC Croix de Pierre 2025 et suivants.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025**

**Convocations envoyées le 20 mai 2025**

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 26  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### **ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme RIETH,

M. BERGERON.

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. PICHEREAU.



**OBJET : BÂTIMENTS COMMUNAUX  
MARCHÉ N° 2025-03 – TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA  
VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE  
DÉCLARATION SANS SUITE**

(n° 2025-05-403)

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du projet d'extension du Centre Technique Municipal, une consultation pour la réalisation de ces travaux a été lancée. Ces travaux ont été répartis en 11 lots comme suit :

| Lot(s) | Désignation                            |
|--------|----------------------------------------|
| 01     | TERRASSEMENT VRD<br>ESPACES VERTS      |
| 02     | GROS OEUVRE<br>RAVALEMENT              |
| 03     | CHARPENTE - BOIS / COUVERTURE          |
| 04     | CHARPENTE METALLIQUE<br>BARDAGE        |
| 05     | MENUISERIES EXTERIEURES                |
| 06     | ELECTRICITE                            |
| 07     | PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION    |
| 08     | DOUBLAGE - CLOISONNEMENT - PLAFOND     |
| 09     | MENUISERIES INTERIEURES<br>AGENCEMENTS |
| 10     | CARRELAGE FAIENCE                      |
| 11     | PEINTURE                               |

Compte tenu de la valeur estimée du besoin, selon la procédure adaptée, un avis de marché a été envoyé au BOAMP le 5 mars 2025 et mis sur le profil acheteur à cette même date. A la suite de l'envoi d'un avis rectificatif le 18 mars 2025, la date limite de remise des offres a été fixée au 4 avril 2025 à 12 heures.

Trente-six entreprises ont déposé un pli.

Néanmoins, sur la base des offres remises, il apparaît que le coût des travaux, tous corps d'état, excède de près de 33 % l'estimation du montant du marché public.

Au regard de l'inadéquation entre les attentes exprimées par l'acheteur et les offres financières présentées par les soumissionnaires, la redéfinition du projet initial et l'organisation d'une nouvelle consultation sur la base d'un dossier modifié s'avèrent nécessaires.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 mai 2025.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Déclarer sans suite la procédure de consultation relative au marché public de travaux d'extension du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Relancer une consultation sur la base d'un dossier de consultation des entreprises modifié.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »